

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2022-150

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROND-POINT DES COMBOTTES, RUE DES GRAVIERS, RUE DES BUIS,
PLACE CHARLES DE GAULLE, INTERSECTION RUE PAUL DUKAS /
RUE GABRIEL FAURE, RUE DE LA NOVIE, PONT DE LA LIBERATION
ET RUE DE MATHAY**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 18 octobre 2022 par l'entreprise **JET1OEIL** domiciliée **5, rue Victor Considérant – Parc d'activités de l'Echange – 25770 CHEMAUDIN ET VAUX** relative à des travaux d'installation du système de vidéosurveillance, rond-point des Combottes, rue des Graviers, rue des Buis, place Charles de Gaulle, intersection rue Paul Dukas / rue Gabriel Fauré, rue de la Novie, pont de la Libération et rue de Mathay à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation du rond-point des Combottes, de la rue des Graviers, de la rue des Buis, de la place Charles de Gaulle, de l'intersection rue Paul Dukas / rue Gabriel Fauré, de la rue de la Novie, du pont de la Libération et de la rue de Mathay à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Le rond-point des Combottes, la rue des Graviers, la rue des Buis, la place Charles de Gaulle, l'intersection rue Paul Dukas / rue Gabriel Fauré, la rue de la Novie, le pont de la Libération et la rue de Mathay subiront un rétrécissement à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, une restriction partielle de voirie sera autorisée.

Les travaux sont prévus entre le 17 et le 28 octobre 2022.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **JET1OEIL** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **JET1OEIL** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **JET1OEIL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 18 octobre 2022

Notification à l'entreprise **JET1OEIL** en date du : 21 octobre 2022

Publié le :



Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.